



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023

Le lundi 22 mai 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, M. DENIS, M. AIMARD, M. BOULOUX, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme LE FORT-PILLARD (pouvoir à M. LESNÉ), M. LAIZÉ (pouvoir à M. LE GALL), Mme TEYSSIER (pouvoir à Mme TEBESSI) et Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX).

-----  
Madame PÉTARD-VOISIN procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.  
Monsieur Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. *Délibération n°2023-046* : SEMBREIZH - Augmentation de capital - Modifications statutaires - Composition du Conseil d'Administration
2. *Délibération n°2023-047* : Mise en place d'un collège de référents déontologues pour les élus du Conseil Municipal
3. *Délibération n°2023-048* : Créations - Suppressions de postes
4. *Délibération n°2023-049* : Délégations données à la Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines - Information du Conseil Municipal au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2023
5. *Délibération n°2023-050* : Demande d'adhésion au label « Ma commune aime lire et faire lire »
6. *Délibération n°2023-051* : Ecole de Musique de la Flume - Modification de statuts du Syndicat Mixte de la Flume - Retrait de Montfort Communauté - Prise de compétence « Prestation de service »
7. *Délibération n°2023-052* : Association Le Rheu jardinier – Renouvellement de la convention de mise à disposition
8. *Délibération n°2023-053* : Union Nationale des Combattants – Demande de subvention complémentaire exceptionnelle
9. *Délibération n°2023-054* : Association Le Rheu à Vélo - Demande de subvention exceptionnelle
10. *Délibération n°2023-055* : Budget principal – Apurement du compte 1069 en vue du passage en nomenclature M57
11. *Délibération n°2023-056* : Tarifs 2023 – Instauration d'un acompte pour les locations de salle
12. *Délibération n°2023-057* : Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole arrêté - Avis de la commune
13. *Délibération n°2023-058* : Dénomination de voie - Route de la Motte au Vicomte
14. *Délibération n°2023-059* : Vente d'un broyeur de végétaux
15. *Délibération n°2023-060* : Convention d'éco pâturage - Avenant n°2 pour la mise en place d'une indemnité compensatoire

## **1- SEMBREIZH - Augmentation de capital - Modifications statutaires - Composition du Conseil d'Administration**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Par délibération en date du 06 mars 2023, le Conseil d'Administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

Pour information, la Ville possède 195 actions, soit 0.06 % du capital ; la valeur nominale de l'action étant actuellement de 18.20 €.

### **Modalités de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle serait d'un montant maximum de 3.790.605 € pour porter le capital de 11.368.848,40 € à 15.159.453,40 € au maximum, par émission de 208.275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités territoriales ou leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)) du territoire, d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé (établissements bancaires notamment) qui souhaiteraient entrer au capital de la Société.

Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il sera fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée générale de rejeter cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

A titre indicatif, les intentions d'ores et déjà exprimées par les actionnaires et les EPCI souhaitant entrer au capital dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

Participants		Actions nouvelles (VN 18,20 €)	Montants
Actionnaires	Région Bretagne	110.000	2.002.000 €
	CDC	20.400	371.280 €
	CM ARKEA	3.000	54.600 €
	Caisse d'Epargne	3.000	54.600 €
	Banque populaire	3.000	54.600 €
Nouveaux entrants	Communautés d'agglomération	39.180	713.076 €
	Communautés de Communes	29.695	540.449
<b>Total prévisionnel</b>		<b>208.275</b>	<b>3.790.605 €</b>

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à onze millions trois cent soixante-huit mille huit cent quarante-huit euros et quarante centimes (11 368 848,40 €).

Il est divisé en six cent vingt-quatre mille six cent soixante-deux (624 662) actions de dix-huit euros vingt (18,20) chacune, souscrites en numéraires, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités territoriales. Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à quinze millions cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et quarante centimes (15.159.453,40 €).

Il est divisé en huit cent trente-deux mille neuf cent trente-sept (832 937) actions de dix-huit euros vingt (18,20) chacune, souscrites en numéraires, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités territoriales. Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

**Projet de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires**

Aux termes de l'article 15 statuts de la Société « Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales ».

Compte tenu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait, à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège d'administrateur actuellement vacant à l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires.

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les sièges d'administrateur seraient ainsi répartis comme suit :

Actionnaires		Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
	<b>Total CT</b>	<b>14</b>
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	<b>Total Autres actionnaires</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>	

Cette proposition sera soumise aux collectivités actionnaires réunies en Assemblée générale ordinaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,  
Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale en date du 10 mai 2023

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :**

- **sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH de :**
  - o **l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,**
  - o **de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée**
- **d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMBREIZH pour un montant maximum de trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille six cent cinq euros (3.790.605 €) pour le porter de onze millions trois cent soixante-huit mille huit cent quarante-huit euros et quarante centimes (11.368.848,40 €) à quinze millions cent cinquante-neuf mille quatre cent cinquante-trois euros et quarante centimes (15.159.453,40 €) au maximum, par émission de deux cent huit mille deux cent soixante-quinze (208.275) actions nouvelles au plus émises à leur valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) par action et la modification corrélative de l'article 6 des statuts,**
- **d'approuver sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital, la répartition des sièges d'administrateur et l'attribution du siège actuellement vacant à l'Assemblée spéciale,**
- **de donner tous pouvoirs à Madame la Maire à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2- Mise en place d'un collège de référents déontologues pour les élus du Conseil Municipal**

Rapporteur : *Mme PÉTARD-VOISIN*

Les impératifs de transparence de la vie publique ont été renforcés par le législateur depuis plusieurs années avec notamment la loi n° 205-366 du 31 mars 2015 créant l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales valant Charte de l' élu local qui a été remise à chaque membre du Conseil Municipal lors de la séance d'installation du 03 juillet 2020.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 institue la nécessité de structurer une fonction dédiée à la transparence de la vie publique puisqu'elle prévoit que tout élu local doit pouvoir désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (modification de l'article L.1111-1-1 du CGCT).

Le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 porte application de cette mesure à compter du 1er juin 2023 et précise les modalités et critères de désignation du déontologue, ses obligations et les moyens dont il peut disposer.

Dans un souci de mutualisation et d'efficacité, les référents déontologues mobilisés par Rennes Métropole ont accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes qui le souhaitent.

Ces référents seront indemnisés par la collectivité pour chaque saisine d'un.e élu.e ; celle-ci étant strictement confidentielle.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de :**

- **mettre en place un collège de déontologue pour la durée restante du mandat constitué de :**
  - o **M. Dominique Couturier, Président honoraire du Tribunal de Grande Instance de Rennes,**
  - o **M. Jean-Éric Gicquel, professeur des universités,**
- **d'arrêter dans un document annexe les autres dispositions visées à l'article R.1111-1-B du CGCT à savoir, les modalités de la saisine du collège de déontologue et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du CGCT ainsi que tout autre disposition ayant trait à leur fonction.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **3- Créations - Suppressions de postes**

Rapporteur : *M. DENIS*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

**Compte tenu des mouvements de personnel, des ajustements de poste et des avancements de grade proposés pour l'année 2023, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel municipal en supprimant et créant des postes :**

<b>SUPPRESSIONS au 1<sup>er</sup> juin 2023</b>	<b>CREATIONS au 1<sup>er</sup> juin 2023</b>
2 postes de rédacteur (catégorie B)	1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C)	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3 postes d'adjoint technique (1 poste à temps non complet 28/35 <sup>ème</sup> et 2 postes à temps complet) (catégorie C)	3 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste à temps non complet 28/35 <sup>ème</sup> et 2 postes à temps complet)
3 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C)	
1 poste d'éducateurs des activités physiques et sportives (catégorie B)	

Les différentes modifications du tableau des effectifs amènent à supprimer 10 postes et à en créer 5 à la date du 1er juin 2023.

Le bilan global s'établit donc ainsi qu'il suit :

Effectifs autorisés : 117 postes correspondants à 104.20 ETP

- 77 postes à temps complet / 77 ETP
- 40 postes à temps non complet correspondant à 27.20 ETP

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Maire à adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023 en approuvant lesdites suppressions et créations de postes.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4- Délégation donnée à Madame la Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 - Information au Conseil Municipal**

Rapporteur : M. LE GALL

Des délégations ont été données à la Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines par délibération n°2022-050 du 4 juillet 2022.

Par application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire doit rendre compte, en séance de Conseil Municipal, des décisions prises par délégation.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2023, des décisions ont été prises sur la base de cette délégation en matière de Gestion des Ressources Humaines et le Conseil Municipal est ainsi informé des éléments suivants :

#### **Conclusion de conventions pour la réalisation d'actions de formation**

Des conventions de formation ont été conclues avec le groupe APAVE en date du 19 janvier 2023 pour la réalisation d'actions de formation destinées au personnel des services techniques de la municipalité. Ces formations ont été organisées entre janvier et mars afin de délivrer ou renouveler des autorisations permettant la conduite d'engins de chantier, de nacelles et de tondeuses autoportées.

#### **Accueil de stagiaires de l'enseignement**

12 stagiaires ont été accueillis au sein des services municipaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre pour une durée cumulée de 21 semaines :

- Ateliers municipaux :
  - Un stagiaire du lycée Frédéric Ozanam de Cession-Sévigné pour une durée de 3 semaines.
  - Un stagiaire du collège Morvan Lebesque de Mordelles pour une durée de 1 semaine.
  - Un stagiaire de la MFR de Saint-Grégoire pour une durée de 6 semaines.
  - Un stagiaire en période de mise en situation en milieu professionnel, accompagné par Pôle Emploi, pour une durée de 2 semaines.

- Un stagiaire du lycée professionnel Coëtlogon de Rennes pour une durée de 3 semaines.
- Services Administratifs divers et Médiathèque :
  - Deux stagiaires de l'Université Rennes 2, accueillies à la Médiathèque au rythme de 1 jour par semaine tout au long de l'année universitaire, pour une durée cumulée de 8 jours au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
  - Un stagiaire du collège Les Ormeaux de Rennes accueilli à la Médiathèque pour une durée de 2 jours.
  - Un stagiaire du collège Françoise Elie accueilli au service des Sports pour une durée de 3 jours.
  - Une stagiaire en période de mise en situation en milieu professionnel, accompagnée par Pôle Emploi, accueillie à la Médiathèque pour une durée de 3 jours.
- Police municipale :
  - Un stagiaire du collège Saint-Joseph de Tinténiac pour une durée de 1 semaine.
  - Un stagiaire du collège saint-Pierre de Plérin pour une durée de 1 jour.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par la Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en matière de Gestion des Ressources Humaines.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **5- Demande de labellisation « Ma commune aime lire et faire lire »**

Rapporteur : Mme BRETON

La Ville de Le Rheu souhaite s'engager dans la procédure en vue d'obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

L'obtention de ce label, gratuit, est conditionnée au respect de critères, notamment liés à des partenariats avec des bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (association nationale parrainée par Alexandre Jardin), ce qui est le cas à la médiathèque L'Autre Lieu, un mercredi par mois (3 lectrices) depuis 2015.

Depuis 2015, à la médiathèque L'Autre Lieu, trois personnes de cette association animent déjà des temps de lecture, un mercredi par mois. En outre, depuis 2014, d'autres bénévoles interviennent dans les écoles et les accueils de loisirs, pour des temps de lecture, sur place.

Via l'UDAF 35, la médiathèque est déjà partenaire, par convention, avec l'association « Lire et faire lire » : L'objectif est de faire participer des bénévoles de plus de 50 ans appartenant à cette association, à des séances de lectures auprès des enfants, afin de développer le goût de la lecture et les liens intergénérationnels (seniors/enfants).

En favorisant le développement du programme « Lire et faire lire », la Ville de Le Rheu souhaite s'engager davantage et promouvoir la lecture sur son territoire, via 3 axes d'action :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles, dans les différents médias communaux, pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- favoriser la présence de « Lire et faire lire » dans les activités proposées en temps périscolaire,
- valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat, en leur donnant une meilleure visibilité au travers de différents événements municipaux.

Ce label « **Ma commune aime lire et faire lire** » s'inscrirait dans le dynamisme du projet culturel que mène la ville, tout en valorisant l'intergénérationnel.

**Le Conseil Municipal est invité à prendre position sur la demande de labellisation « Ma commune aime lire et faire lire ».**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6- Ecole de Musique de la Flume - Modification statutaire**

Rapporteur : Mme BRETON

Le Syndicat Mixte de musique de la Flume est un Syndicat Mixte fermé composé des communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Saint-Gilles, Mordelles, L'Hermitage, Le Rheu et de la communauté de communes Montfort Communauté, pour le compte de Breteil.

Le Syndicat Mixte a pour objet de permettre la formation musicale générale et la pratique instrumentale, en mettant à la disposition de la population les enseignants et les moyens matériels nécessaires.

Au regard de ses statuts actuels, la communauté de communes de Montfort Communauté est membre du Syndicat Mixte en représentation-substitution de la commune de Breteil.

A la demande de la Chambre régionale des Comptes, la communauté de communes de Montfort Communauté doit se retirer du Syndicat Mixte de la Flume.

En effet, la Chambre, dans son rapport final, a entériné le principe de ce dispositif, en actant qu'il faisait l'objet d'un accord des parties concernées.

Le conseil communautaire de Montfort Communauté ayant demandé son retrait du Syndicat Mixte pour l'enseignement de la musique « Ecole de Musique de la Flume » par délibération du 27 octobre 2022, il est possible pour le comité syndical d'approuver le retrait de Montfort Communauté, membre en représentation-substitution de la commune de Breteil.

Sur ces bases, Montfort Communauté souhaite accompagner financièrement le Syndicat Mixte de Musique de la Flume sur 3 années (2023, 2024 et 2025). Ce dispositif est assimilable à une prestation de service, compétence dont le Syndicat Mixte n'est pas doté à l'heure actuelle.

Il est ainsi proposé la mise en place d'une compétence « Prestation de services » afin d'intervenir auprès de l'Ecole de musique du pays de Brocéliande pour le compte d'élèves de Breteil inscrits à l'Ecole de Musique de la Flume et ayant engagé un parcours pédagogique. Ce dispositif s'étalerait sur une durée limitée de 3 ans pour un nombre d'élèves restreints puisque cette mission ne concerne que les élèves de Breteil, tout en intervenant dans le prolongement de sa mission principale et en optimisant l'utilisation de ses propres moyens. Ceci contribuerait également à son équilibre financier.

Afin de contractualiser cet engagement de 3 ans, une convention serait établie par la collectivité demandeuse, à savoir l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande et l'Ecole de Musique de la Flume, qui devra mentionner :

- le périmètre d'intervention,
- les modalités de mise en œuvre et les publics cibles,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Ces évolutions impliquent obligatoirement de procéder en premier lieu à une modification globale des statuts du Syndicat Mixte de Musique de la Flume avec :

- le retrait de la commune de Breteil,
- l'ajout de la compétence prestations de services,
- une ressource possible en plus.

Il précise que le Comité Syndical doit d'abord prendre une délibération, par laquelle il propose la modification de ses statuts afin d'entériner le retrait de Montfort Communauté.

Une délibération concordante des 7 conseils municipaux, dont Le Rheu, devra être transmise à la Préfecture dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

L'ajout d'un nouvel article aux statuts permettant la réalisation de prestations de services est ainsi devenu nécessaire.



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'enseignement de la Musique « Ecole de Musique de la Flume »,  
**Vu** l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI,  
**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure applicable aux autres modifications statutaires,  
**Vu** les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent le cadre juridique des prestations de service,  
**Vu** la délibération du 27 octobre 2022 du conseil communautaire de Montfort Communauté demandant son retrait du Syndicat Mixte pour l'enseignement de la musique « Ecole de Musique de la Flume »,  
**Vu** le courrier du Préfet d'Ille et Vilaine du 16 janvier 2023

Il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte de musique de la Flume de la façon suivante :

**Modification de l'article 1 – Composition :**

*Le Syndicat Intercommunal de musique dénommé « Ecole de Musique de la Flume » se compose des communes suivantes : Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles et Saint-Gilles*

**Ajout d'un nouvel article – Prestations de services :**

*Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres ou de collectivités extérieures à son périmètre dans le respect des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT.*

*Les conditions de réalisation de ces prestations seront précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation.*

**Modification de l'article 5 – Ressources :**

*Ajout de la phrase « les produits des prestations fournis ».*

**Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces modifications statutaires.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur CHENUT précise qu'il y avait une difficulté sur le territoire de Montfort et que, par conséquent, la communauté de communes avait pris la compétence mais cela posait problème à Breteil. Il explique alors qu'il y a eu une négociation pour une période de transition et des négociations avec la Préfecture et la Chambre Régionale des Comptes.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité (M. CHENUT ne prenant pas part au vote).**

## **7- Le Rheu Jardinier – Renouvellement de la convention**

Rapporteur : M. LESNÉ

Depuis de nombreuses années, la ville de Le Rheu, en lien avec l'association Le Rheu Jardinier, a décidé d'aménager des jardins familiaux destinés à être mis à la disposition des habitants de la commune.

La ville souhaite, par l'intégration de ces espaces dans le paysage urbain, promouvoir les fonctions :

- sociale en favorisant les échanges et l'entraide,
- de détente en privilégiant une activité de plein air,
- écologique en respectant l'environnement et les équilibres de la nature,
- pédagogiques en initiant des actions envers les enfants et le grand public.

Pour ce faire, la ville de Le Rheu met à la disposition de l'association des parcelles sur les sites de la Cranais et de la Trémelière.

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et doit permettre à l'association de gagner en autonomie de gestion notamment dans le cadre de la prise en charge de ses coûts de fonctionnement et d'investissement.

La présente convention est proposée pour une durée de 4 (quatre) ans.

L'attribution des parcelles nécessite pour le demandeur de respecter certaines modalités liées notamment à la non utilisation d'intrants chimiques de synthèse ou sur la nécessité de consacrer du temps pour l'entretien des parties communes. Le demandeur devra également être adhérent à l'association.

L'association devra prendre en charge toutes les petites réparations, valoriser ses déchets, assurer la bonne gestion de l'eau et s'acquitter des factures auprès de son prestataire.

La Ville assurera les missions qui relèvent du propriétaire et pourra être saisi par l'association pour toute demande particulière qui sera alors étudiée par le service de la Vie Sociale et Associative.

Par ailleurs, l'attribution de parcelles relève d'un barème de points par type de logement, de statut d'occupation, d'ancienneté, de situation particulière qui sera gérée par la commission d'attribution.

La présente convention précise, en outre, les conditions de mise à disposition en termes d'obligations des parties, de paiement des fluides, d'assurances....

Elle précise également que les futures parcelles situées sur le site de Moigné notamment seront dotées, en fonction des besoins, d'un cabanon et de racks afin de garantir une homogénéisation des futurs jardins et une insertion paysagère.

Un volet Communication permettra de donner une meilleure visibilité aux actions de l'association, notamment en termes de formations et/ou de promotion des jardins, grâce au relais que la Ville pourra mettre en place dans ce cadre.

Elle annule et remplace les précédentes conventions.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec l'association Le Rheu Jardinier.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8- Union Nationale des Combattants - Demande de subvention complémentaire exceptionnelle**

Rapporteur : M. LESNÉ

Le Conseil Municipal du 20 mars a voté une subvention de 600 € au profit de l'association des anciens combattants.

Suite à cette notification, le Président a fait part de son inquiétude sur l'avenir de l'association en raison des difficultés à mettre en place de nouveaux projets au vu de la situation financière de l'association d'une part mais également de l'âge moyen des adhérents d'autre part qui ne permet pas d'organiser des activités afin de trouver des financements complémentaires à ceux de la ville et des cotisations des membres de l'association.

Le nouveau Bureau, qui a pris la gestion de l'association en février 2022, souhaite lui donner un nouvel élan tout en s'appuyant sur le socle posé par les précédents présidents.

Une nouvelle dynamique est ainsi mise en place, notamment autour des différentes cérémonies officielles pour lesquelles un nouveau format se met en place avec notamment une ouverture plus grande sur le monde militaire mais également avec des projets ciblés en direction de la jeunesse : exposition, cérémonie de gratification envers les jeunes qui s'engagent (Cérémonie de Préparation Militaire Marine), projet autour du sport ...

Il est important que la Ville soutienne ces actions mais l'association doit également s'organiser pour solliciter d'autres sources de financement, une demande est d'ailleurs en cours auprès de Rennes Métropole.

Au regard de la fragilité de l'association, qui repose essentiellement sur la contribution de quelques membres actifs du Bureau, et de l'importance du rôle de cette association dans l'entretien mémoriel des conflits militaires, **il est proposé d'aider l'association de l'UNC à sécuriser son budget 2023 à hauteur de 300 €, sous réserve des conditions suivantes :**

- limiter les frais considérés comme non essentiels,
- partager l'avancement du budget à mi-année en juin ou septembre 2023,
- poursuivre les actions de recherche de sources de financement complémentaires

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9- Association Le Rheu à vélo - Demande de subvention exceptionnelle**

Rapporteur : M. LESNÉ

Depuis sa création en 2013, l'association a engagé de nombreuses actions afin de favoriser l'usage du vélo sur la commune de Le Rheu.

L'association Le Rheu à Vélo a pour but de faire connaître et de développer ses ateliers participatifs et solidaires, apprendre à réparer son vélo soi-même, utiliser des outils...

Elle a organisé, lors de son Assemblée Générale, une fête pour les 10 ans de l'association.

Un crédit de 450 €uros avait été provisionné afin de l'aider à faire face à la dépense induite par cette manifestation.

Ce crédit devait être débloqué et ajusté en fonction des dépenses réelles occasionnées par cet événement. Le montant de celles-ci s'élève à 225,72 €uros.

**Il est donc proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 225,72 €uros pour la soutenir financièrement dans cette dépense, cette somme ayant déjà été provisionnée lors du vote du budget principal 2023.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10- Budget Principal - Apurement du compte 1069 en vue du passage en nomenclature M57**

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 prévu au 1er janvier 2024, le compte 1069 « reprise sur excédents capitalisés » doit être apuré. Ce compte non budgétaire avait été créé en 1997 lors du passage de la nomenclature M11 à M14 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Ce compte dit de « haut de bilan » géré par le comptable public, doit faire l'objet d'un apurement avant le passage à la M57 à hauteur de 36 882,76 €.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture prévue au BP 2023 nécessite de disposer des crédits budgétaires au compte 1068 sur l'exercice précédent le passage à la M57.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'apurement par opération d'ordre semi-budgétaire du compte 1069 rendu nécessaire dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024 et d'autoriser l'émission d'un mandat de 36 882,76 € sur le compte 1068 du budget principal afin de permettre au comptable public de créditer (donc de solder) le compte 1069.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11- Tarifs 2023 - Instauration d'un acompte pour les locations de salle**

Rapporteur : M. LESNÉ

L'ensemble des salles municipales et équipements sportifs municipaux mis à disposition font l'objet d'une tarification. Une distinction est appliquée en fonction du type d'usagers bénéficiaires (associations, particuliers, entreprises, ...).

Les délibérations n°2022-115 et 2022-116 du 19 décembre 2022 viennent, pour l'année 2023, indiquées les différentes tarifications en fonction de l'usage qui est fait de la location.

Par ailleurs, les services municipaux constatent de plus en plus fréquemment que des locations, payantes, ne sont pas honorées et bloquent la location effective à d'autres utilisateurs.

Dans ce contexte, **il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un acompte pour les locations de salle à titre payant. Celui-ci s'élève à 25% du montant de ladite location et sera réclaté dès la réservation.**

En cas de désistement, l'utilisateur devra le signaler 3 semaines avant la date de la manifestation pour bénéficier d'un remboursement.

Dans le cas contraire, l'acompte versé restera propriété de la commune, sauf cas de force majeure (décès d'un proche [parents, enfants, frères et sœurs, grands-parents, petits-enfants et collatéraux du 2ème degré], maladie) dûment justifié par l'utilisateur.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **12- Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole - Avis de la commune**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

L'aménagement du territoire de Rennes Métropole s'organise selon un modèle de « Ville Archipel » pour répondre à la pluralité des besoins des ménages et des contextes diversifiés des communes, afin d'assurer de justes équilibres territoriaux et développer une alternative à la « Ville banlieue » et à l'émergence de communes « dortoirs ». Le PLH de 2023-2028 s'inscrit dans la continuité de cette organisation polycentrique structurée autour de l'armature urbaine telle que définie au SCOT de 2014.

Celle-ci repose sur la territorialisation suivante :

- Rennes et les 4 communes du cœur de métropole : Saint-Jacques-de-la-Lande, Chantepie, Saint-Grégoire et Cesson-Sévigné,
- les 7 communes « pôles » : Pacé, Betton, Le Rheu, Mordelles, Bruz, Chartres-de-Bretagne et Vern-sur-Seiche,
- les 31 autres communes dites « pôles de proximité » SRU ou non SRU.

Les objectifs des PLH précédents se sont traduits par un ralentissement de la consommation de terrain naturel ou agricole, une production de logements respectant les objectifs de mixité d'accueil et des prix du logement neuf relativement maîtrisés.

Néanmoins, ce « modèle rennais » d'équilibre de la production (territoriale, qualitative et sociale) a été fragilisé dans la période récente. Cette fragilisation découle de la conjonction de facteurs extra-locaux mais aussi locaux produisant l'effet de chaîne suivant :

La libération des capacités de construction dans le diffus via les PLU puis les PLUI afin de faciliter les capacités de production en renouvellement urbain



La forte hausse du prix du foncier bâti liée à cette forte poussée de la production dans le diffus



L'explosion des prix du logement libre neuf, produisant de facto une augmentation des prix du logement d'occasion

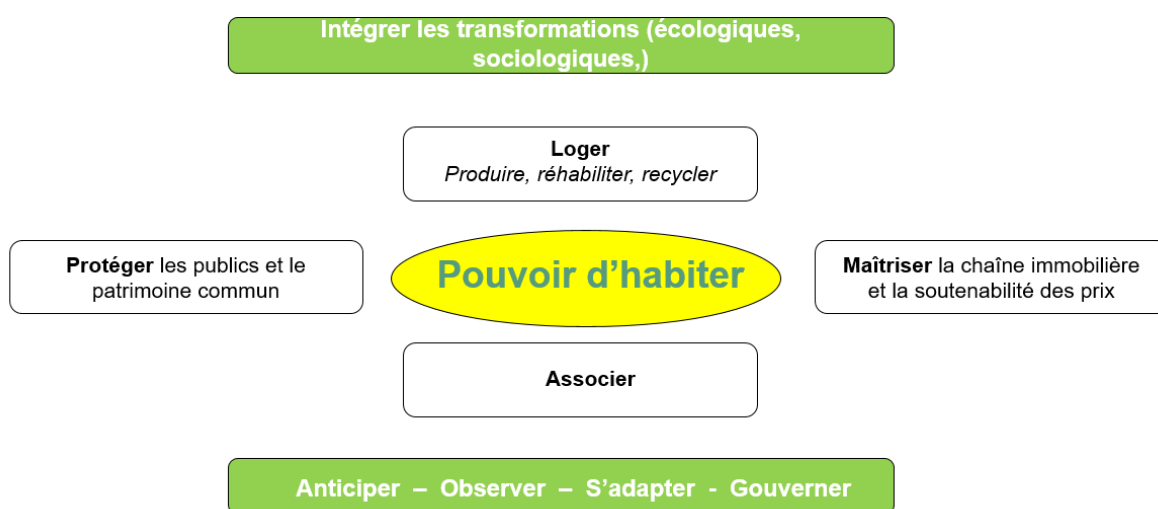


La difficulté à mettre en œuvre les orientations programmatiques du PLH en matière de logements aidés et/ou régulés sur le volume global produit



Le blocage des parcours résidentiels, les situations de mal logement qui augmentent et une demande sociale importante

Pour y répondre, les orientations stratégiques adoptées par le Conseil métropolitain le 2 février 2023 ont posé l'ambition en faisant du pouvoir d'habiter le cœur des actions de ce PLH pour que transition écologique ne rime pas avec exclusion des ménages. Le pouvoir d'habiter repose sur la capacité du territoire à concilier transition écologique et justice sociale.



Dans le Projet de PLH soumis à la présente délibération, ces quatre orientations stratégiques sont déclinées en trente-et-une fiches actions opérationnelles.

Si ce nouveau PLH reprend les principaux codes des PLH passés, il s'en distingue en ce qu'il pose l'objectif de la régulation publique non pas comme un moyen d'ajuster les résultats produits par le marché, mais comme le cadre dans lequel l'action privée doit se glisser au service d'un territoire plus juste et équilibré.

La régulation active nécessite donc d'inventer une politique publique de l'habitat efficiente qui garantirait dans la durée le pouvoir d'habiter à toutes les catégories de ménages.

Le PLH 2023-2028 vise à territorialiser les 30 000 logements qui devront être livrés ou (re)mis sur le marché sur le territoire de la métropole (soit 5 000 logements en moyenne annuelle sur les 6 premières années réglementaires du P.L.H.), consiste à les répartir sur les 43 communes de la manière suivante :

- 56 %, soit 16 800 logements, seront livrés sur le Cœur de métropole soit 2 800 logements en moyenne par an,
- 20 %, soit 6 000 logements, seront livrés sur les 7 communes Pôles soit 1 000 logements en moyenne par an,
- 24 %, soit 7 000 logements, seront livrés sur les 31 communes Pôles de proximité soit 1 200 logements en moyenne par an.

Pour la commune du Rheu, l'objectif est de livrer 1 200 logements sur la durée du PLH (6 ans), avec une moyenne annuelle à 200 logements.

Du point de vue des orientations programmatiques, la commune se voit affecter un objectif différencié de production de logements :

- 30% de logements locatifs sociaux (P.L.U.S, P.L.A.I),
- 15% d'accession sociale (B.R.S, Maison + Jardin aidée, PSLA),
- 20% de logements locatifs à loyer encadré et/ou de logements en accession à prix de vente encadré,

- 35% de logements libres.

Les 30 % de logements locatifs sociaux marquent un engagement fort de la commune du Rheu et des communes du cœur de métropole et pôles d'appui, là où la tension sur le parc social est la plus forte.

Le PLH constitue un contrat global entre Rennes Métropole et l'ensemble des communes. Sa mise en œuvre est à l'initiative de chaque commune qui accepte de s'engager à contribuer à la réalisation de l'objectif commun métropolitain.

C'est dans ce cadre que Rennes Métropole, en tenant compte de la spécificité et du contexte de chacun de ses territoires, contractualise avec les communes sur la base d'engagements en adéquation avec les objectifs poursuivis.

En contrepartie de ces engagements, Rennes Métropole accompagne la commune dans la réalisation de nos projets au travers notamment de :

- aide à la maîtrise foncière,
- portage du foncier,
- financement de la production des logements aidés,
- mise à disposition des moyens humains, techniques et financiers à l'accueil des Gens du Voyage,
- délégation par la Métropole des propositions d'attribution du logement social,
- mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale,
- accompagnement sur la réflexion programmatique de logements adaptés au vieillissement de la population,
- travail en concertation avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité dans le processus de redéfinition des zonages ABC et 123 qui sera défini par l'État,
- aide aux communes (programmation/financement des opérations), soumises à l'article 55 de la Loi SRU, pour la réalisation de leurs objectifs.

La contractualisation pourra par ailleurs permettre à la commune de solliciter Rennes Métropole sur d'autres outils de financement de type contributions d'urbanisme qui seront à définir dans le cadre de la contractualisation.

Les modalités précises de la contractualisation seront formalisées suite à un nouvel échange bilatéral entre Rennes Métropole et la commune de le Rheu qui se tiendra d'ici fin 2023.

Le PLH 2015 – 2022 a mobilisé environ 9 millions d'euros par an à l'aide à la surcharge foncière pour accompagner les opérations des communes, tant en extension urbaine qu'en renouvellement urbain. Cette aide permet de satisfaire un double objectif : mettre en œuvre les objectifs de mixité, en finançant le foncier nécessaire à la production de l'offre sociale locative et accession, et financer une partie des équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des nouveaux ménages.

Dans le cadre du PLH 2023-2028, ce dispositif d'accompagnement financier sera progressivement dédié uniquement aux opérations en renouvellement urbain, afin de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN. Le recentrage de cette aide à la surcharge foncière s'accompagnera également d'une montée en puissance significative de l'enveloppe dédiée avec un prévisionnel de 13M€/an. La mise en œuvre de cet ajustement sera définie dans la convention de contractualisation commune / Rennes Métropole et déclinée à l'échelle de chaque opération conventionnée PLH.

Cette évolution du dispositif de surcharge foncière sera généralisée au plus tard dans le cadre du bilan à mi-parcours en 2026. Il pourra faire l'objet d'une révision régulière par délibération du Conseil métropolitain en fonction de l'évolution des contextes.

L'engagement financier prévisionnel du PLH 2023-2028 est représentatif de l'importance des enjeux pour que demain Rennes Métropole demeure un territoire où qualité de vie de tous et pour tous et transition écologique constituent les deux faces de la même pièce celle d'une métropole ECO-HABITEE.

Action	PLH 2023-2028	Initial du PLH 2015-2020
	<b>Budget 2023-2028</b>	<i>Budget 2015-2020</i>
<b>Production d'offre nouvelle</b>	<b>255 M€</b>	132M€
<b>Parc Existant</b>		
<b>Dispositifs innovation</b>		
<b>Investissements</b>	<b>258M€</b>	
<b>Protéger les publics vulnérables dont :</b>	<b>37,7M€</b>	10M€
<b>Programme Hospitalité</b>	15M€	
<b>Sic AIVS- ALFADI</b>	15,9M€	
<b>Loger - Conférence Intercommunale du logement</b>	<b>2M€</b>	
<b>Associer - actions de communication</b>	<b>1,5M€</b>	
<b>Total</b>	<b>299M€</b>	<b>151M€</b>

Remis à l'avis des 43 communes de Rennes Métropole et des Personnes Publiques Associées, le PLH 2023-2028 sera susceptible d'être amendé à l'issue de ce processus démocratique. Le projet réadapté fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil métropolitain, le 22 juin 2023. Ensuite le projet de PLH modifié sera soumis à l'avis de L'État et des personnalités publiques associées. Par ailleurs, de manière volontaire, conformément à son orientation stratégique relative à « Associer », Rennes Métropole présentera l'ensemble du projet aux acteurs du territoire ayant contribué et engagera un dialogue d'ajustement éventuel.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2023,**
- **formuler l'observation suivante : nous estimons nécessaire la mise en place d'un dispositif de transition s'appliquant pour les projets immobiliers en renouvellement urbain, dont les demandes d'autorisations d'urbanisme seront déposées sur l'année 2023, compte tenu de leur temporalité et d'un calendrier de projet déjà très avancé, projets calés sur les contours du PLH en vigueur.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame YVET indique que, malgré les efforts de Rennes Métropole, le nombre de demandeurs de logements sociaux a augmenté (de 15 000 en 2015 à plus de 26 500 au 31.12.2022). Elle précise que la majorité des demandes provient de ménages qui habitent déjà sur Rennes Métropole et que les autres demandeurs sont dépourvus de logements (sans abri, à l'hôtel...). Elle ajoute que l'essentiel des demandes portent sur des logements de petite taille du fait de la modification des compositions des ménages (personnes seules, familles monoparentales par exemple).

Madame YVET indique, par ailleurs, que les délais d'obtention d'un logement social sont de plus en plus longs et que seuls les dossiers jugés prioritaires via la CLH peuvent être traités dans un délai inférieur à 12 mois. Elle ajoute que la majorité des demandes, les délais sont aux environs de 24 mois. Elle précise également que les taux de rotation sont très faibles car les logements dans le secteur privé sont devenus trop rares et trop chers.

Madame YVET évoque ensuite la situation sur la commune de Le Rheu. La demande est également importante avec plus de 3000 demandeurs (225 habitent déjà la commune). En 2022, 83 attributions ont été réalisées.

Madame YVET conclut en souhaitant que chacun puisse occuper un logement digne approprié à ses ressources et à sa famille.

Monsieur BOULOUX donne un éclairage national sur le sujet. Il explique que tous les voyants sur le logement sont en difficultés (hausse des taux d'intérêts, hausse du coût des matériaux, logement social débordé...). Il explique également que les prix, dans l'ancien, sont trop élevés pour les foyers modestes et les classes moyennes. Il confirme les propos de Madame YVET sur les logements sociaux débordés (2.3 millions de demandes au niveau national).

Il ajoute que la part du logement dans les dépenses des ménages ne fait qu'augmenter et qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> poste de dépense. Il regrette que l'exécutif ne s'empare pas du dossier alors que des mesures concrètes sont attendues. Monsieur BOULOUX indique que, durant le 1<sup>er</sup> mandat d'Emmanuel MACRON, les dépenses en APL ont diminué alors que, pourtant, le logement a produit de nombreuses recettes fiscales. Il constate que l'exécutif continue de rester sourd et l'insuffisance de l'action de l'Etat.

Monsieur BOULOUX poursuit en disant que la Politique Locale de l'Habitat doit répondre à ce manque. Il pense que la progression des inégalités au logement doit être une préoccupation sur le territoire, tout en prenant en compte l'environnement.

Monsieur BOULOUX indique qu'il votera favorablement à cette politique ambitieuse et espère qu'elle pourra inspirer le gouvernement.

Monsieur GÉRARD indique qu'il lui semble qu'il s'agit de la délibération la plus importante du mandat. Il explique que l'idéal est d'avoir une maison avec jardin mais que les nouvelles générations ne pourront plus forcément avoir ce modèle. Il pense que le PLH provoque une forte densité car les villes sont attractives et cette attractivité est renforcée par le PLH et la volonté de Rennes Métropole. Il poursuit en disant qu'il y a une concurrence entre les agglomérations du fait d'une politique libérale. Monsieur GÉRARD donne l'exemple de l'attribution d'une aide pour la création de 12 emplois CDI à Cesson-Sévigné. Il explique alors, qu'au lieu de ralentir l'augmentation de la population, Rennes Métropole favorise la venue d'entreprises et que cela augmente la population. Il pense qu'il faut favoriser l'implantation des entreprises au-delà de la métropole afin de garder une bonne qualité de vie et réduire les effets indésirables comme les résidences secondaires pour avoir des villes à taille humaine.

Monsieur GÉRARD pense qu'une autre politique est possible et que cette augmentation de logements n'est pas souhaitable. Il indique qu'il votera « Contre ».

Monsieur L'HOSTIS affirme que Rennes est une belle ville où le moderne cohabite avec l'ancien, tout comme Le Rheu. Il aimerait croire en ce PLH et penser que la Bretagne est attractive. Il constate, avec ce PLH, une accélération de la production de logements.

Monsieur L'HOSTIS indique que les systèmes de construction alternatifs sont minoritaires malgré le débat sur la chaleur. Il précise que les classes moyennes se sont déplacés au-delà de la métropole. Les entreprises sont à l'intérieur de Rennes ou dans la métropole et qu'il est donc logique de loger les gens. Il pense que ce raisonnement est en réalité inadapté à la lutte contre le réchauffement climatique et pour la répartition des entreprises en Bretagne.

Monsieur L'HOSTIS explique avoir cherché à étudier le PLH et participé aux ateliers métropolitains. Il indique que Rennes maîtrise 50% de la ressource Sol et de son prix de vente et que, par conséquent, le marché s'exerce sur les 50% restants, entraînant une augmentation des prix. Il précise également que la projection, d'ici 2040, annonce + 400 000 habitants sur la Bretagne dont 100 000 sur la Métropole.

Monsieur L'HOSTIS approuve la répartition sur la métropole des logements à loyer modéré et d'accession aidée pour éviter toute sorte de « ghetto ». Il constate, en revanche, que le tram bus annoncé a été oublié. Il s'interroge sur la réflexion menée sur les mobilités des nouveaux habitants alors qu'il y a déjà une situation de congestion.

Monsieur L'HOSTIS regrette que la construction de la ville se fasse à marche forcée, en maltraitant les habitants. Il indique que le PLH proposé procure au groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » scepticisme, questionnements, voire du rejet. Il précise que, pour ce qui concerne Le Rheu, ils demandent une ligne de trambus et une piste cyclable sécurisée. Monsieur L'HOSTIS indique que le vote au sein du groupe est libre.

Monsieur MANGELINCK explique que le PLH est une feuille de route métropolitaine pour les 6 années à venir afin de permettre à chacun de pouvoir se loger au plus près de son activité. Il ajoute que c'est aussi un enjeu économique afin de favoriser l'attractivité de la région et de la métropole.

Il interroge alors sur le moyen de faire converger les talents dans le territoire. Il pense que pour s'installer et se développer, les entreprises recherchent un bassin d'emplois, un bon réseau de communication et que, sur de petites communes, cela n'est pas forcément possible. Il ajoute que la densité urbaine est le gage d'une offre de service, équipements et que cette dualité entre nature et urbanité est au centre des questionnements.

Monsieur MANGELINCK indique qu'il faut répondre à la crise climatique et penser à la qualité de vie. Il rappelle que le PLH 2015-2022 avait déjà mis en œuvre des actions pour un territoire vertueux et pense que le PLH 2023-2028 devra aller chercher toutes les capacités existantes.

Il indique que la rénovation énergétique est urgente et qu'elle doit être ambitieuse. Il ajoute qu'il faut éviter de tomber dans l'écueil de la ville banlieue et que le PLH donne la capacité aux habitants de pouvoir se loger.

Pour lui, la commune doit y prendre sa part.



Madame TEBESSI indique que la concertation a été largement menée avec une grande enquête quantitative avec l'accompagnement d'un bureau d'études. Elle précise que celle-ci a débuté en 2021 avec des réunions publiques et des échanges. Elle ajoute, que sur le site de Rennes Métropole, une vidéo présente bien ces moments.

Madame TEBESSI explique que les personnes cherchent à se loger là où il y a les emplois, les écoles et qu'une sonnette d'alarme est tirée par les citoyens : la majorité veut plus de logements. Elle pense que la commune ne peut pas rester dans l'inaction. Elle conclut en disant qu'il existe, sur la commune, une instance de consultation afin que les citoyens puissent s'exprimer sur le sujet.

Madame PÉTARD-VOISIN conclut ces interventions en indiquant que le groupe « Le Rheu demain » va voter pour ce PLH en raison du besoin de logement. Elle ajoute que celui-ci reflète la réalité. Elle indique une prévision d'augmentation de 10 000 habitants sur le territoire breillien et que la population augmente, même si rien n'est fait. Elle indique, que en 2023, il faut plus de logements qu'en 1960.

Madame PÉTARD-VOISIN confirme qu'il y a eu une large consultation et que les attentes les plus importantes concerne le confort thermique et le besoin de proximité avec les équipements. Elle pense qu'une métropole forte est bénéfique pour l'ensemble du territoire même au-delà de la métropole et qu'il faut pouvoir se juger au juste cout.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle que ce PLH favorise aussi la mixité sociale. Elle donne l'exemple des Landes d'Apigné qui est, pour elle, un quartier favorable au développement avec ses lignes de bus notamment. Elle répond également à la question sur les voies cyclables. Elle indique que les travaux sont en cours mais que cela peut parfois être long

Madame PÉTARD-VOISIN ajoute que le PLH est en complémentarité avec le PLUi et que l'objectif de construire 200 logements est essentiel et non contraignant. Elle croit en la nécessité de construire de manière vertueuse et que chacun puisse trouver un logement. Elle précise que le logement est un droit pour toutes et tous et que la préservation des terres agricoles un devoir commun.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés (22 Voix « Pour », 5 Voix « Contre » [Mmes GUILLANTON-CUJARD, LIVIER-MABILLE et DEPRÉAUX / MM GÉRARD et ARS] et 2 Abstentions [MM L'HOSTIS et BERTHO])**

### **13- Dénomination de voie - Route de la Motte au Vicomte**

Rapporteur : M. MANGELINCK

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, il avait été approuvé la dénomination de plusieurs voies hors agglomération pour améliorer la distribution du courrier et faciliter l'accès des services d'urgence et de secours.

Une voie a été omise au cours de ces dénominations. Il s'agit de la voie menant au site de l'INRAe et desservant deux logements. Afin de corriger cet oubli, il est proposé de nommer cette voie route de la Motte au Vicomte.

Considérant l'absence de dénomination de certaines voies hors agglomération,  
Considérant l'importance de ces dénominations pour faciliter la distribution du courrier et l'accès pour les services d'urgence et de secours,

**Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la dénomination « route de la Motte au Vicomte » pour nommer la voie menant au site de l'INRAe.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **14- Vente d'un broyeur de végétaux**

Rapporteur : M. MANGELINCK

Afin de réduire les volumes de déchets verts à traiter par leurs services techniques, les communes de Chavagne, Le Rheu et Mordelles ont manifesté leur intérêt pour l'utilisation en commun d'un broyeur de végétaux. Au vu des besoins quantitatifs de ces communes, il a été envisagé l'acquisition d'un broyeur de végétaux d'occasion de la marque MENART par la commune du Rheu en 2016 pour un montant de 17 000 € TTC et sa mise à disposition auprès des deux autres communes 6 jours par an.

Dans le cadre d'une session de broyage, le rotor du moteur a été endommagé. Le cout de réparation de cette pièce est estimé à 15 000 € TTC. Or, ce broyeur d'occasion présentant d'autres signes de faiblesse et un taux de vétusté trop important, il n'est pas jugé intéressant de le réparer.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- autoriser Madame la Maire à vendre le broyeur de végétaux de marque MENART pour un montant de 6 000 € TTC,
- accepter l'offre de reprise formulée par l'entreprise Veguemat domiciliée à Blain (44).

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15- Convention d'éco pâturage – Avenant n°2 pour la mise en place d'une indemnité compensatoire**

Rapporteur : M. MANGELINCK

La commune met à disposition depuis le 1<sup>er</sup> février 2015 des parcelles à vocation de bassins tampon pour un total de 10,5 ha au profit de la ferme de Milgoulle, située à Nouvoitou. L'occupation de ces parcelles est destinée à les entretenir par un pâturage non-intensif.

La convention qui devait arriver à échéance le 31 janvier 2023 a fait l'objet d'un avenant n°1 le 23 janvier 2023 afin de la prolonger pour une durée de 8 mois jusqu'au 30 septembre 2023.

La convention arrivant à échéance et afin d'appliquer l'article 6 relatif à la gestion des parcelles mises à disposition, il est proposé de modifier ce dernier pour faciliter son application. L'avenant n°2 a pour objet la mise en place d'une indemnité compensatoire pour la mise en place et l'entretien des clôtures, propriété de la commune, à hauteur de 15 000 € net de taxe pour la durée totale de la convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 pour la mise en place d'une indemnité compensatoire à hauteur de 15 000 € net de taxe.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Fait à Le Rheu, le 22 novembre 2023

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN